

Les indicateurs de performance peuvent-ils être des outils de gestion patrimoniale des infrastructures ? Construire un « régulateur 2.0 » pour une gouvernance locale des services publics de l'eau et de l'assainissement

La gestion patrimoniale des infrastructures liées à l'eau et à l'assainissement nécessite d'analyser au plan local l'efficacité des services et la pertinence des stratégies techniques à moyen et long terme. Il convient donc d'élaborer une régulation fondée sur la publication internet des données techniques et économiques. Cet article nous présente la construction du système français d'information sur les services d'eau et d'assainissement qui permet d'alimenter le débat local entre les usagers du service, la structure opérationnelle, qu'elle soit en régie ou en délégation, et la collectivité locale responsable de la gouvernance du service.



En France, l'organisation des services publics de distribution d'eau potable, de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées est une compétence décentralisée des communes.

Les communes, ainsi que leurs groupements auxquels la compétence est transférée, peuvent gérer ces services en régie ou procéder à une délégation. Fondée sur une organisation décentralisée et sur le contrat, l'organisation française des services de l'eau et de l'assainissement est ainsi aux antipodes de l'organisation centralisée et pilotée à partir de référentiels, caractérisée par l'absence de contrat, telle que mise en place en Angleterre et au Pays de Galles lors de la privatisation des services. Face à ce modèle d'une régulation centralisée, il convient de réaffirmer la pertinence du modèle français de gestion décentralisée de l'eau, notamment en raison de sa capacité d'adaptation face à la diversité des situations locales, ce qui constitue un avantage certain au plan international pour l'export de l'ingénierie de l'organisation des services.

Au cours des deux dernières décennies, l'extension de la desserte en eau et en assainissement, l'accroissement des investissements dans le secteur, mais également, il faut le rappeler, des enquêtes et des décisions de justice sur des ententes et des corruptions, ont été à l'origine d'un questionnement des « usagers » des services sur le prix de l'eau, les « usagers » s'affirmant comme des « consommateurs ». Ce questionnement est d'autant plus fondé que les consommateurs n'ont pas le choix entre plusieurs services, leur service étant localement en situa-

tion de monopole et tous les foyers desservis, y compris ceux en difficultés ou en précarité financières, doivent assumer ces charges pour l'accès à un bien essentiel à la vie, au confort du logement et à la dignité. Ces questions sur le niveau et la formation du prix ont ainsi mis en évidence le caractère inachevé de modèle décentralisé et contractuel, en raison de l'absence de données comparatives sur les services, ne pouvant qu'introduire des incertitudes sur l'efficacité de services en situation de monopole local.

Ces insuffisances ont été d'autant plus ressenties par les « usagers du service » que la loi ATR de 1992 et la loi Barnier de 1995 ont respectivement introduit la participation des usagers avec la création des commissions consultatives des services publics locaux^[1], et l'obligation de publication d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service^[2].

Les premières demandes d'une meilleure transparence de la formation du prix de l'eau ont d'autant plus pris de court la technocratie de l'eau que la lutte contre les épidémies hydriques engagée dès le dix-neuvième siècle ainsi que la contribution des services d'eau et d'assainissement à l'amélioration de la salubrité et du confort des logements au cours des Trente Glorieuses, ont fait que l'adduction d'eau potable et l'assainissement étaient considérés comme des équipements incontestables, d'où un fort soutien du politique aux ingénieurs pour le développement de ces infrastructures, d'autant plus fort que ces réseaux contribuent par ailleurs à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Aujourd'hui, les dessertes en eau potable et en assainissement sont pratiquement achevées. Il en résulte une stabilité des volumes vendus aux usagers, voire une diminution en raison d'une utilisation plus économe de l'eau. Le financement de nouveaux équipements ne peut plus être assuré par l'extension de la desserte et l'accroissement des volumes d'eau vendus.

La desserte étant assurée et le service rendu, les augmentations du prix de l'eau ne sont pas comprises par de nombreux bénéficiaires du service.

Le suivi du prix de l'eau n'est-il pas qu'un leurre ?

Le prix de l'eau est la résultante d'une stratégie technique et financière qui doit s'analyser dans la durée. Des comparaisons de prix n'ont aucun sens si l'on ne fait pas référence au contenu du service rendu, à ses performances techniques mais aussi à l'épargne dégagée pour le financement des travaux d'infrastructures (tableau 1) : peut-on comparer le prix de l'eau d'un service qui rejette des eaux non épurées et qui n'assume pas l'épargne nécessaire pour financer les travaux de renouvellement des ouvrages, au prix pratiqué par un autre service ayant sécurisé sa ressource en eau, répondant déjà aux normes d'épuration les plus performantes, et préparant l'avenir par un renouvellement régulier des réseaux ? Le service pratiquant le prix le plus bas peut alors être, en fait, le plus coûteux !

Les services d'eau et d'assainissement se caractérisent par de fortes immobilisations. Plus d'un million de kilomètres de réseaux ont été construits. La valeur de ces infrastructures du territoire est évaluée entre trois cent trente et quatre cents milliards d'euros, les réseaux constituant plus de 75 % du total [3].

L'entretien de ce patrimoine, son renouvellement, sa modernisation imposent le maintien d'un rythme minimal d'investissement pour garantir le maintien de la performance (tableau 2). La stratégie de renouvellement constitue bien évidemment un élément clef de cette analyse.

L'obligation d'amortissement des ouvrages a été introduite à compter du 1^{er} janvier 1992 par l'arrêté du 12 août 1991 [4], en application du plan comptable général de 1982. Mais il apparaît que la capacité d'investissement qui en résulte est souvent insuffisante, notamment lorsque l'épargne dégagée est affectée en priorité au désendettement du service afin d'améliorer les ratios comptables de la collectivité.

Examiné sans faire référence à la qualité de service, à la qualité des infrastructures et à la stratégie de financement du service, le suivi du prix de l'eau ne peut constituer qu'un leurre.

Assurer la participation des usagers, point de passage obligé de l'amélioration de la qualité du service

L'amélioration de la sécurité de la ressource en eau et de la sûreté des infrastructures, la maîtrise à long terme de la qualité de l'eau au captage, le renforcement de l'épuration des rejets, les contraintes d'entretien et de renouvellement des canalisations, dépendent des situations

locales et sont des objectifs plus complexes à identifier et à réaliser que la première desserte du territoire. Il faut également souligner que ces objectifs sont plus difficilement identifiables par les usagers, faute d'une connaissance suffisante du contenu technique du service, de nombreux sondages réalisés dans les années 2000 concluant alors que près d'un Français sur deux pense que les eaux usées sont recyclées en eau potable, ignorant le rôle des milieux naturels dans la fourniture d'eau potable.

L'information et la participation de représentants des usagers-consommateurs au processus de pilotage des services constituent dans ces conditions un point de passage obligé pour en valider les objectifs et définir les moyens financiers nécessaires. La transparence des stratégies à moyen et long terme est ici essentielle. Faute de quoi, un déficit d'information sur les difficultés à affronter, un partage insuffisant des modes d'action, un manque de lisibilité de l'action des services risquent d'aboutir à une remise en cause de l'acceptation du prix de l'eau

1 Les recettes financières des services en 2009 (France métropolitaine et départements d'Outremer).

Millions d'euros (données 2009)	Services délégués	Budgets annexes collectivités (M49)	Total
Facturation de l'eau par les services *	5 952	6 119	12 071
Subventions **	0	583	583
Recettes totales	5 952	6 702	12 654
Dépenses d'exploitation	5 162	3 438	8 600
Épargne brute	790	3 264	4 054

* Y compris travaux et services divers facturés aux usagers (1624 M€).

** Dont 270 M€ de primes pour épuration (agences), 200 M€ de contributions pour le pluvial, 110 M€ de contributions budgétaires.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement des services constitue « l'épargne brute ». Elle représente quatre milliards d'euros, soit 30 % du prix de l'eau, en moyenne nationale [3]. Elle permet de financer les travaux d'amélioration du service et de renouvellement, soit par apport en capital, soit par remboursement des emprunts. Cette capacité d'épargne permet aux services de construire leur futur.

2 Évaluation des besoins financiers pour le renouvellement des infrastructures.

Consommation annuelle de capital fixe (CCF)	Milliards €/an
CCF services d'eau	De 2,5 à 4,6
CCF des services d'assainissement	De 2,8 à 5
Estimation de la CCF totale	De 5,3 à 9,6
Épargne brute 2009	4
Dépenses d'investissement 2010	6,6

La valeur de la consommation de capital fixe est le rapport entre le coût des infrastructures (valeur à neuf – base 2009) à leur durée de vie, d'où des fourchettes suivant la durée de vie retenue. C'est un premier indicateur des besoins de renouvellement. Le maintien d'une capacité annuelle d'investissement de près de sept milliards d'euros, financés par l'épargne brute des services et par des aides publiques, dont les aides des agences de l'eau également financées par le prix de l'eau, correspond à la valeur moyenne de dépréciation des infrastructures [3].

► et de sa mutualisation entre les usagers du service, avec à court ou moyen terme une insuffisance de moyens financiers et l'abandon des investissements nécessaires pour assurer l'entretien du patrimoine et le maintien de la qualité du service. Une gestion durable des services passe nécessairement par le dialogue avec les usagers, en le fondant sur l'analyse de la qualité du service et des stratégies à déployer face aux risques de dérive. Les collectivités organisatrices ne pourront répondre à ce devoir de gouvernance sans disposer de bases de données techniques et économiques sur le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Au plan européen, l'évaluation de la performance des services publics de l'eau et de l'assainissement a été engagée dans de nombreux pays, sur l'initiative des services (Allemagne, villes d'Europe du Nord) ou des États (Royaume-Uni, Portugal). En France, à la fin des années 1990, à la suite des travaux de l'ENGREF (École nationale du génie rural, des eaux et des forêts) et de l'IWA (*International Water Association*), les services ont examiné les modalités d'évaluation et de suivi de la performance, avec les travaux de l'AFNOR (Association Française de Normalisation), des délégués et des services d'eau membres de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Le projet de création d'un régulateur national, le Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement, porté par la petite loi sur l'eau de janvier 2002^[5] sur le modèle de la régulation de l'énergie, fut l'un des motifs d'abandon de ce projet de loi par le gouvernement issu des élections de 2002, le pouvoir d'injonction donné à cette autorité administrative indépendante allant à l'encontre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales.

Publiés en 2003 et 2004 par la Commission européenne, le livre vert^[6] et le livre blanc^[7] sur les services d'intérêt général soulignent que l'évaluation de la performance des services et l'information des usagers constituent des principes communs auxquels répondent ces services : « une évaluation et un suivi systématiques constituent un instrument essentiel pour maintenir et développer des services d'intérêt général de qualité, accessibles, abordables et efficaces dans l'Union européenne ». Ces mêmes objectifs de gouvernance avaient guidé les travaux de l'AFNOR^[8], puis de l'*International Organization for Standardization*^[9] pour la définition de normes. Ils furent présentés par la France au Forum mondial de l'eau de mars 2006 à Mexico, la déclaration finale des ministres présents appelant au développement de bases de données sur le web pour diffuser l'information sur les services et les meilleures pratiques^[10].

Le contrôle des services d'eau et d'assainissement par les chambres régionales des comptes, avait par ailleurs donné lieu en 1997^[11] et en 2003^[12] à des rapports publics particuliers de la Cour des comptes, sous la conduite de Michel Rasera, Président de la chambre régionale des comptes de Bretagne, décédé en novembre 2013, qui a assuré la coordination de ces missions de contrôle et des rapports des chambres régionales et a appuyé la création du réseau de données sur les services d'eau et d'assainissement. Le rapport de décembre 2003 appelle notamment à une clarification du prix de l'eau

autant pour les usagers que pour les élus, en approfondissant la connaissance des processus de formation des prix et l'analyse des coûts. Ce rapport de 2003 recommande que soit défini un référentiel relatif à la qualité de la gestion des services, reconnu par les partenaires de la gestion des services d'eau et d'assainissement ; il identifie le contrôle de la performance comme l'un des points cruciaux dans l'amélioration de la gestion et de l'organisation des services aux côtés de la coopération intercommunale et de la maîtrise des services par les collectivités organisatrices.

À la suite de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006^[13] demande à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema) de mettre en œuvre et de gérer un système d'information sur les services d'eau et d'assainissement (SISPEA) afin de répondre aux besoins des collectivités organisatrices, des gestionnaires et des consommateurs, pour assurer au plan local la transparence de l'action des services et de la formation du prix, en permettant d'évaluer l'efficacité du service et de nourrir le débat sur les objectifs et les moyens.

Construire un réseau de données sur les services d'eau pour une gouvernance locale

L'évaluation de la situation de chaque service est un premier pas pour réduire l'asymétrie de l'information sur les services entre les collectivités organisatrices et leur gestionnaire, asymétrie d'information particulièrement importante en cas de délégation compte tenu de l'organisation du secteur (trois grands groupes délégués gérant environ neuf mille contrats de délégation). La régie ne signifie pas pour autant toute absence d'asymétrie d'information ; un déficit de mise en commun des connaissances des services techniques et des services financiers de la collectivité, un déficit de pédagogie dans l'explication des données, un déficit de qualité des données introduisent autant de biais. La commission consultative des services publics locaux se doit ainsi d'examiner le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière^[14] comme elle examine le rapport relatif aux comptes et aux conditions d'exécution du service en cas de délégation.

Cette évaluation de la performance des services n'est toutefois pas suffisante pour contribuer à la transparence du secteur de l'eau et de l'assainissement collectif. Elle doit être complétée, au plan local, par l'accès en ligne aux bilans sociaux des services et aux contrats de délégation en cours et, au plan national, par une base de données sur les dates d'échéance des contrats de délégation et par des analyses des clauses des contrats et des résultats des mises en concurrence, mais également par un observatoire des coûts des ouvrages réalisés. Ce sont des outils indispensables pour assurer l'évaluation et la transparence d'un secteur économique qui génère près de vingt milliards d'euros de dépenses annuelles et mobilise environ cent trente mille emplois^[15].

Le développement d'internet, des réseaux sociaux et du traitement en masse des données imposent désormais aux services la diffusion, mais aussi la standardisation des données.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, rend obligatoire la mise en place dans les services d'eau et d'assainissement des indicateurs de performances, leur définition étant précisée par les arrêtés ministériels du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ^[16].

Le décret n° 2007-675 identifie cinq groupes de données :

- le premier concerne les caractéristiques techniques du service avec notamment l'estimation du nombre d'habitants desservis, du nombre de branchements, du linéaire de réseaux, de la nature des ressources en eau utilisées, permettant ainsi d'identifier des services assurant la distribution dans des conditions techniques similaires, dans le but de permettre à chaque service de situer ses performances par rapport à des services placés dans des situations comparables. On ne peut pas comparer valablement le prix de l'eau potable pour une population dense avec une « distribution verticale » par immeuble, à celui d'un service desservant des zones rurales avec plus d'une centaine de mètres de canalisations par foyer desservi. Des pratiques identiques de renouvellement aboutissent à un prix de l'eau potable supérieur de près d'un euro en milieu rural par rapport à un contexte urbain ^[17] ;
- le second groupe de données se réfère à la présentation des modalités de tarification de l'eau, d'une facture pour une consommation annuelle de 120 m³, des frais d'accès au service et des recettes d'exploitation du service ;
- le troisième identifie sept indicateurs de performance pour les services d'eau et six pour l'assainissement, cette liste étant complétée pour les collectivités ayant mis en place une commission consultative des services publics locaux (cinq indicateurs supplémentaires pour l'eau et huit pour l'assainissement). Ces indicateurs font le lien avec les suivis réglementaires, pour lesquels les indicateurs de performance doivent être fournis par les services chargés du contrôle (contrôle de potabilité des eaux distribuées, contrôle des rejets et des destinations des boues d'épuration), mais également avec la comptabilité du service, demandant ainsi de rapprocher données techniques et financières ;
- le quatrième groupe de données se réfère au financement des investissements ;
- le dernier groupe concerne la mise en œuvre du droit à l'eau par des actions de solidarité envers les plus démunis au niveau local et par la coopération décentralisée à l'international.

L'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007 regroupe ces indicateurs selon les trois dimensions du développement durable.

La définition des indicateurs de performance se devait de respecter un équilibre entre une définition locale, adaptée aux enjeux locaux, et la définition d'outils collectifs, standardisés, permettant les comparaisons mais ne pouvant sans doute pas refléter toute la diversité des contraintes et des perceptions locales.

L'évaluation de processus et du respect de normes permet alors au service d'engager une démarche de progrès pouvant se concrétiser par un contrat de progrès avec la

régie ou, en cas de délégation, par des clauses contractuelles de définition d'objectifs de services, assorties le cas échéant par une rémunération à la performance.

Le système d'information sur les services d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>) développé sur ces bases par l'Onema permet aux collectivités organisatrices de mettre en commun leurs données et d'accéder à des évaluations comparatives, en permettant l'analyse des tarifs pour des services ayant des caractéristiques techniques proches. L'étude réalisée en 1995-1996 ^[18] sur le bassin Loire-Bretagne, utilisant la méthode d'analyse statistique de données dite de « régression multiple », a montré la possibilité d'établir des liens entre des indicateurs et le prix des services d'eau potable, les premiers tests réalisés ayant pu montrer que, pour les grandes villes, les dotations au renouvellement, la ressource utilisée et sa qualité, ainsi que le linéaire de réseaux par abonné constituent les paramètres pesant le plus sur le prix de l'eau potable. Il est également apparu que les services utilisant des outils prévisionnels de gestion ressortent comme ceux ayant les prix les plus bas, toutes choses égales par ailleurs. La contribution des progrès de productivité au financement du renouvellement est loin d'être négligeable : en supposant que les investissements de renouvellement aient augmenté progressivement de six cents millions d'euros en 2000 à deux mille millions d'euros en 2020, des gains d'efficacité de 1 % par an cumulés sur cette période, auraient alors permis de financer de l'ordre de 30 % de l'accroissement des investissements ^[19].

Le rapport 2012 publié en juillet 2015 ^[20] établit que plus de la moitié des services s'est mobilisée pour contribuer à l'alimentation de cet observatoire, qui offre ainsi la possibilité à 90 % des usagers de l'eau potable et à près de 80 % des usagers de l'assainissement d'accéder aux données de leurs services.

Inscrivant l'action des services dans les trois dimensions du développement durable, l'évaluation de la performance concrétise le caractère de « service public »

La gouvernance du service est un devoir de la collectivité organisatrice, même en cas de concession. Cette gouvernance passe nécessairement par un suivi de l'action et de la performance du service, associant les usagers, consommateurs captifs de ces services en réseaux.

La première demande des usagers est de disposer d'informations sur le prix de l'eau et sa formation. Dans une organisation fondée sur la gestion locale, la diffusion d'informations comparatives sur le prix, la qualité et la performance est un élément essentiel pour une évaluation de la qualité de service, sans laquelle il n'est pas possible de réaliser des analyses des prix.

Avec la publication de ces informations, le débat peut enfin porter sur la stratégie du service et non sur la seule résultante qu'est le prix. La publication des indicateurs de performance des services contribue à examiner les enjeux auxquels le service est ou sera confronté, et à partager les arbitrages entre court terme et long terme.

Par la définition des caractéristiques techniques du service et par le suivi des indicateurs de performance dans

► les trois dimensions du développement durable, chaque autorité organisatrice peut définir des processus de progrès, comme par exemple la protection du captage, le financement des besoins de renouvellement, ou l'accès à l'eau par les plus démunis. Assortis d'objectifs d'amélioration et des moyens techniques et financiers nécessaires à leur réalisation, l'identification et le suivi de ces processus de progrès peuvent alors constituer des projets collectifs mobilisant les gestionnaires, leurs équipes, et les usagers – consommateurs. La mise en œuvre des indicateurs de performance sera ainsi à la base de démarches de management qui ne peuvent que faciliter la reconnaissance et l'appropriation par les acteurs concernés du caractère de « service public » des services de l'eau et de l'assainissement. L'introduction d'une gestion par la performance constitue ainsi une clef de l'affirmation du caractère de « service public » et de la modernisation de ces services.

La mise en œuvre des indicateurs de performance offre ainsi aux collectivités organisatrices l'opportunité de développer une gestion patrimoniale, d'associer les gestionnaires et les usagers-consommateurs à la définition des objectifs et des moyens du « service public », afin d'inscrire ces services essentiels à la vie et au bien être dans une économie positive, soucieuse de l'avenir. ■

L'auteur

Jean-Pierre RIDEAU

a été en fonction au ministère chargé de l'environnement de 2000 à 2013, direction de l'eau et de la biodiversité, sous direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau.

EN SAVOIR PLUS...

- [1] **Article 26 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992** relative à l'administration territoriale de la République, relative à la création des commissions consultatives des services publics locaux (article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).
- [2] **Article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement, relatif à la présentation du « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du CGCT), <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs/references-reglementaires>
- [3] **OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU**, *Étude de calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau en application de la directive cadre*, Ernst & Young, Rapport final, avril 2012.
- [4] **Arrêté interministériel du 12 août 1991** relatif à l'approbation du plan comptable M 49 – Question écrite n° 10154 de M. André Rouvière publiée dans le JO Sénat du 02/03/1995, page 476.
- [5] **Projet de loi portant réforme de la politique de l'eau**, n° 3205, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 10 janvier 2002 (T.A. 761).
- [6] **COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**, 2003, 270 final du 21 mai 2003, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1433318086120&uri=CELEX:52003DC0270> ; se reporter également au **rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne**, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i1010.pdf>.
- [7] **COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**, 2004, 374 du 12 mai 2004, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3A123013b>
- [8] **AFNOR**, NF P 15-900-1, Juillet 2000, Services publics locaux, Lignes directrices pour les activités de service dans l'alimentation en eau potable et dans l'assainissement.
- [9] **ISO**, Normes ISO 24510, 24511 et 24512 de 2007 relatives aux services de l'eau potable et de l'assainissement définissant des lignes directrices pour le management des services publics de l'eau potable et pour l'évaluation des services fournis.
- [10] **FORUM MONDIAL DE L'EAU**, 2006, Final Report 4th Forum, contribution FT3.41, <http://www.worldwatercouncil.org/fr/forum/mexico-2006/>
- [11] **COUR DES COMPTES**, 1997, Rapport public particulier, la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, janvier 1997, 172 p., <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000735.pdf>
- [12] **COUR DES COMPTES**, 2003, Rapport public particulier, la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, décembre 2003, 183 p., <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000735.pdf>
- [13] **Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques, NOR: DEVX0400302L, introduisant l'article L. 213-2 du Code de l'environnement.
- [14] **CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**, Article 1411-3.
- [15] **BIPE, OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU**, 2006, Réalisation d'une enquête sur l'évolution de l'offre d'emploi dans le secteur de l'eau, 14 novembre 2006, 74 p., <http://www.eaufrance.fr/agir-et-participer/participer/formation-et-metiers-de-l-eau/>
- [16] Se reporter également aux circulaires d'application : **Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008**, Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ; **Instruction du 16 juin 2015**, relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable ».
- [17] **ASTEE, AITF, Onema**, 2013, *Politiques d'investissement et gestion des immobilisations : cadre et bonnes pratiques - Une vision à la croisée des approches techniques, comptables et financières*, 26 p., http://www.onema.fr/IMG/pdf/Synthese_Guide_IMMO_BD_DEF.pdf
- [18] **AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, FONDATION DES VILLES SOCIÉTÉ NOUVELLE, LABORATOIRE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE STRASBOURG**, 1996, Enquête sur la formation et l'évolution du prix de l'eau.
- [19] **CD CONSULTANTS, DE CONSEIL**, 2003, *Outils de financement du renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement*, 33 p., op. cit., p. 16-18.
- [20] **EAUFRANCE**, 2014, *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2011*, <http://www.services.eaufrance.fr/synthese/rapports>



La gestion patrimoniale des infrastructures liées à l'eau (entretien, renouvellement et modernisation) imposent le maintien d'un rythme minimal d'investissement pour garantir le maintien de la performance.